

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20241004-2024-DM-121A-AU
Date de télétransmission : 14/11/2024
Date de réception préfecture : 14/11/2024

publié - Notifié le 14/11/2024

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2024-DM-121A du 04 octobre 2024

OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9).

CULTURE - Contrat de cession des droits d'exploitation avec KLANKENNEST vsz pour le spectacle « Manta » à l'Espace Culturel Sarah Bernhardt.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la compagnie KLANKENNEST vzw dispose du droit d'exploitation du spectacle « Manta » et est seule à même de réaliser la prestation artistique souhaitée par le pouvoir adjudicateur,

Considérant que la Ville a décidé d'organiser le spectacle « Manta » pour 1 représentation tout public, le vendredi 27 septembre 2024 à 20h, à l'espace Sarah Bernhardt,

Considérant le projet de contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle proposé par KLANKENNEST vsz,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER le contrat proposé par KLANKENNEST vsz– Pilaarstraat 14, 9820 Schelderode-BELGIAN – pour 6 représentations du spectacle « Manta » :

- Le vendredi 4 octobre à 09h15, 10h15 et 15h30 et le samedi 5 octobre à 10h00, 11h30 et 16h00,
- À l'Espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant de cession de 5.532,60 € TTC.

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal



Le Maire,
Abdelaziz HAMIDA

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.